



**CANNES
PAYS DE
LÉRINS**

Le Président
de l'Agglomération Cannes Lérins

Cannes, le

Monsieur Laurent HOTTIAUX
Préfet
Préfecture des Alpes-Maritimes
CADAM
147, boulevard du Mercantour
06 286 NICE CEDEX 3

RAR :

REF :

OBJET : PAPI Cannes Lérins – Action 6-3 : Ouvrage de rétention de Carimai – Procédures réglementaires

Dossier suivi par : Marie PIZEPAN

PJ : - Réponses aux observations des services de l'Etat sur les enjeux biodiversité

- Réponses aux observations des services de l'Etat sur les enjeux hydrauliques

Copie(s) : Monsieur Eric LEFEBVRE, DDTM06

Monsieur Jean-Claude GENEY, Sous-préfet de l'arrondissement de Grasse

Monsieur le Préfet,

C'est avec une grande attention que j'ai pris connaissance de votre courrier du 4 décembre dernier relatif à l'instruction des dossiers réglementaires du projet de création d'un ouvrage de rétention au lieu-dit de Carimai.

Par la présente, je souhaite vous apporter les précisions et éléments de réponses suivants :

1. S'agissant de la demande de dissociation des procédures

La Communauté d'Agglomération Cannes Lérins (CACPL) prend acte de votre analyse s'appuyant sur les articles L.181-1 et L.181-2 du Code de l'environnement.

La demande de la CACPL s'inscrivait au contraire dans la recherche d'une modalité procédurale respectueuse des grands fondements de la législation environnementale et destinée à sécuriser, autant que possible, le déroulement opérationnel d'un projet complexe par nature, exposé à des aléas techniques, réglementaires et calendaires difficilement prévisibles, indépendants tant de l'action des équipes communautaires que de celle des services de l'État.

Dans ce contexte, la demande de dissociation poursuivait un objectif de bonne administration consistant à séquencer l'instruction et la délivrance des deux autorisations, afin d'optimiser le calendrier global de l'opération et de réduire, dans la mesure du possible, les délais, sans remise en cause de l'exhaustivité de l'analyse environnementale. Elle répondait ainsi à des objectifs opérationnels et de bonne gestion publique, reposant notamment sur :

- l'optimisation des moyens financiers et humains mobilisés ;
- la sécurisation du calendrier de réalisation de l'opération en tenant compte des périodes

- météorologiquement sensibles ;
- la prise en compte des calendriers biologiques.

Cette dissociation, bien qu'elle ne constitue pas le schéma procédural de droit commun, a déjà été mise en œuvre sur le bassin de la Frayère en 2022, avec l'accord des services de l'État. Elle a alors permis d'atteindre un équilibre satisfaisant entre les exigences de protection de l'environnement et celles de protection des populations.

L'absence de dissociation lors du dernier trimestre 2025 entraîne donc le report d'un an des opérations de transplantation de la Consoude bulbeuse à l'automne 2026. Le début des travaux de construction du barrage initialement prévu à la fin du printemps 2026, en période sèche, idéale pour des travaux en cours d'eau, se voit ainsi reporté après les transplantations, à l'automne 2026 donc dans une période exposée aux aléas météorologiques, augmentant ainsi les risques techniques, financiers et de sécurité.

Ce décalage reporte *de facto* la mise en service de l'ouvrage et, par conséquent, la sécurisation d'un secteur particulièrement exposé du quartier ouest de La Bocca, durement marqué par les crues d'octobre 2015.

2. S'agissant de la complétude du dossier

Une première partie des compléments, portant sur les enjeux écologiques, avait été transmise à vos services le 8 octobre 2025. Cette transmission anticipée s'inscrivait dans la perspective alors envisagée d'une dissociation des procédures et avait été organisée en coordination avec vos services. Elle visait à permettre l'examen de cette demande sans en différer l'opportunité. Les autres compléments, notamment ceux relatifs aux questions de performance de l'ouvrage et nécessitant un travail technique plus conséquent, devaient être transmis dans un second temps.

Par la présente, la Communauté d'Agglomération Cannes Lérins transmet officiellement l'intégralité des compléments demandés, tant sur les volets environnementaux que sur les aspects hydrauliques et relatifs à la performance de l'ouvrage. Ces éléments réunissent désormais l'ensemble des informations sollicitées et ont vocation à permettre la reprise de l'instruction du dossier dans des conditions régulières et dans les meilleurs délais.

3. S'agissant de la performance hydraulique du projet

Les compléments transmis permettent de lever toute ambiguïté quant aux interrogations exprimées sur la performance hydraulique du projet. Ces interrogations touchant au cœur de la compréhension et de l'acceptabilité de l'ouvrage, la Communauté d'Agglomération Cannes Lérins a fait le choix de produire des réponses techniquement robustes et, lorsque nécessaire, pédagogiques et accessibles, afin de clarifier les éléments d'analyse et d'en faciliter la compréhension.

Ces sujets, par leur complexité, sont susceptibles de susciter des interrogations, y compris de la part de services avertis tels que ceux de l'État. À ce titre, les services de la CACPL demeurent pleinement disponibles pour organiser, le cas échéant, une réunion technique spécifique sur ces points, étant rappelé que ces questions avaient déjà été abordées lors d'une réunion dédiée tenue en septembre 2024, en présence notamment de la DDTM et de la DREAL.

Concernant la performance de l'ouvrage, les compléments transmis permettent de clarifier sans ambiguïté les différences d'approche entre les deux catégories d'études réalisées, lesquelles répondent à des objectifs distincts et pleinement complémentaires.

S'agissant en premier lieu des études menées dans le cadre du PAPI et du PPRI, coconstruites avec les services de l'État et validées par ceux-ci, ces dernières ont pour objet le dimensionnement de l'ouvrage et l'évaluation du gain hydraulique apporté en termes de réduction des débordements et de protection des populations.

S'agissant en second lieu de l'Étude de Dangers, cette dernière vise à garantir la sécurité de l'ouvrage lui-même, par l'analyse de sa résilience face à des crues rares à extrêmes, sur la base d'hypothèses volontairement conservatrices, conformément à la réglementation applicable aux barrages de classe C.

Dans chacune des deux approches, les valeurs de la crue centennale sont différentes du fait d'hypothèses de calcul initiales distinctes. En effet, les écarts observés entre les études résultent de méthodologies, de temporalités et d'hypothèses distinctes, sans remettre en cause la cohérence globale du projet.

Ainsi, je tiens à vous rassurer quant à l'efficacité hydraulique de l'ouvrage qui demeure pleinement conforme aux engagements initiaux du PAPI et qui confirme la plus-value apportée en matière de protection contre les inondations.

Par ailleurs, l'Agglomération Cannes Lérins prend acte avec satisfaction, et vous en remercie, de l'engagement de l'État à accompagner la collectivité dans l'élaboration d'un avenant au PAPI. Cet avenant permettra de couvrir l'augmentation du coût de certaines opérations structurantes de travaux, et notamment celle relative à la création de l'ouvrage de Carimai, en y intégrant un soutien financier complémentaire de l'État.

Au regard de la transmission complète des éléments demandés et de l'intérêt général majeur attaché à cette opération de protection contre les inondations, la CACPL sollicite la reprise immédiate de l'instruction de la demande d'autorisation environnementale, dans le respect du cadre réglementaire applicable.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'assurance de ma parfaite considération.

Le Président

de l'Agglomération Cannes Lérins

David LISNARD